



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

16- MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, procèdent à

l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 juillet 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Lot	Les Herbiers		Mouchamps		St Paul en Pareds		CCPH		CCAS des Herbiers		CIAS		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Protection des mains	300	5 000	50	1 100	50	500	150	1 500	250	2 700	150	1 800	950	12 600
Lot 2 : Protection des pieds dédiés aux métiers du soin	200	4 500	-	900	NA	NA	NA	NA	1 500	14 000	200	1 900	1 900	21 300
Lot 3 : Protection des pieds dédiés aux métiers techniques	500	14 000	50	900	50	1 000	300	3 000	50	1 000	-	700	950	20 600
Lot 4 : Protection du corps	300	13 000	150	5 000	50	1 400	300	7 500	200	4 500	100	1 900	1 100	33 300
Lot 5 : Protection du corps "vêtements spécifiques bûcherons"	150	1 700	-	700	NA	NA	-	600	-	500	NA	NA	150	3 500
Lot 6 : Protection de la tête	300	2 500	-	800	-	200	100	900	-	500	-	100	400	5 000
Lot 7 : PICB moulées	150	6 500	NA	NA	-	500	-	1 300	-	350	NA	NA	150	8 650
Lot 8 : Equipements de protections liés aux risques épidémiques	-	500	NA	NA	NA	NA	-	500	50	6 000	50	600	100	7 600
TOTAL	1 900	47 700	250	9 400	150	3 600	850	15 300	2 050	29 550	500	7 000	5 700	113 500

montant maximum global sur 4 ans



Les huit lots seront conclus à compter du 1^{er} août 2025 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 juillet 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

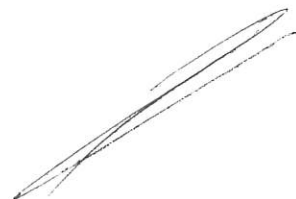
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le :

15 MAI 2025